



Le 26 janvier 2021

Madame Meggan Vickerd  
Directrice, Installation de gestion des déchets près de la surface  
Gestion de l'assainissement de l'environnement  
Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)

**Objet : Résultat de l'examen par l'équipe d'examen fédérale et provinciale de l'énoncé des incidences environnementales final pour le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface**

Madame,

Nous avons bien reçu l'énoncé des incidences environnementales (EIE) final [1] que vous avez soumis le 4 décembre 2020 à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS). L'équipe d'examen fédérale et provinciale a terminé son examen de la soumission des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) visant à déterminer si l'EIE final était acceptable, afin de permettre à la CCSN de procéder à l'élaboration du rapport d'évaluation environnementale (rapport d'EE). Le personnel de la CCSN a jugé que les renseignements fournis dans la soumission des LNC ne sont pas complets et, par conséquent, l'EIE final ne peut être jugé acceptable.

**Portée de l'examen**

L'examen de cette soumission vise à permettre à l'équipe d'examen fédérale et provinciale d'examiner l'EIE final afin de confirmer que toutes les réponses aux demandes de renseignements (DR) et commentaires sur l'ébauche d'EIE ont été incorporées de façon adéquate dans l'EIE final, avant son acceptation.

**Renseignements manquants**

Le personnel de la CCSN reconnaît que, en général, les LNC ont révisé de manière adéquate l'EIE final en réponse à la majorité des DR. Toutefois, il manque encore des renseignements essentiels pour satisfaire à la DR n° CNSC-2-04, afin que le personnel de la CCSN puisse énoncer ses conclusions dans le rapport d'EE.

Le personnel de la CCSN souhaite reconnaître que le format dans lequel les renseignements ont été fournis est clair, tant dans l'EIE que dans les annexes ainsi que dans le rapport de mobilisation des Autochtones (RMA). Toutefois, les renseignements fournis ne suffisent pas pour démontrer que les LNC ont analysé et réglé tous les problèmes et préoccupations soulevés par les groupes autochtones d'une manière qui permet au personnel de la CCSN de formuler ses conclusions et ses recommandations dans le rapport d'EE à la Commission.



Le personnel de la CCSN reconnaît également que les LNC ont déployé des efforts considérables depuis juillet 2020 en vue de rencontrer les groupes autochtones et de prendre en compte leurs commentaires et préoccupations, puis de corriger les problèmes relatifs à l'ensemble du site des LCR. Toutefois, le personnel de la CCSN estime que les LNC n'ont pas reflété adéquatement les renseignements qu'ils se sont engagés à fournir dans l'EIE final en réponse à la DR n° CNSC-2-04. Actuellement, l'EIE ne comporte pas suffisamment de renseignements sur la mobilisation par les LNC de chaque groupe autochtone désigné à l'égard des effets potentiels du projet sur les groupes autochtones, en réponse à des préoccupations soulevées par les groupes autochtones. Il n'y a pas suffisamment de renseignements sur la manière dont les LNC ont répondu à toutes les préoccupations soulevées par les groupes autochtones et dont ils ont validé leurs réponses aux préoccupations auprès de chaque groupe autochtone. Il manque également de clarté et de cohérence dans l'EIE et les documents justificatifs sur le plan des mesures et des engagements proposés par les LNC auprès de chaque groupe autochtone ou ayant fait l'objet de discussions pour atténuer ces préoccupations. Les LNC devraient clairement déterminer quelles préoccupations et mesures d'atténuation sont propres au projet et quelles préoccupations soulevées visent l'ensemble du site des LCR et formuler une proposition en vue d'atténuer les préoccupations à l'avenir. Ces renseignements sont nécessaires pour permettre au personnel de la CCSN de formuler ses conclusions dans le rapport d'EE.

### **Renseignements supplémentaires**

Tel qu'il est susmentionné et indiqué dans l'annexe A ci-jointe, les LNC trouveront une analyse et de l'orientation approfondies quant à ce que le personnel de la CCSN exige dans l'EIE final afin de le juger complet pour le projet d'IGDPS. De manière générale, la réponse actualisée doit comporter les éléments suivants :

- Les LNC doivent démontrer qu'ils ont mobilisé les groupes autochtones visés à l'égard des sujets particuliers liés :
  - aux effets potentiels sur les groupes autochtones; ou
  - aux domaines préoccupants pour les groupes autochtones.
- Les LNC doivent clairement formuler les préoccupations soulevées par les groupes autochtones, les mesures d'atténuation proposées, les engagements ou les mesures de suivi pour donner suite aux préoccupations, aux problèmes ou à la rétroaction soulevés par les groupes autochtones au sujet du projet d'IGDPS, et démontrer qu'ils ont réalisé le travail de vérification relatif à ces mesures, ce qui pourrait comprendre des plans en vue de résoudre les problèmes relatifs à l'ensemble du site des LCR.
- Ces renseignements doivent être clairement formulés et documentés dans l'EIE ou les documents justificatifs, y compris le RMA.

Le personnel de la CCSN demande également aux LNC d'actualiser le RMA et de fournir un rapport sur les engagements [2] dans le cadre de la soumission actualisée de l'EIE final de l'IGDPS. Le RMA devrait inclure tous les renseignements pertinents et les mises à jour à l'égard des activités de mobilisation des Autochtones réalisées par les LNC d'août 2020 à février 2021.



Le personnel de la CCSN demanderait également aux LNC d'actualiser l'EIE final, dans la mesure du possible, en fonction de ces deux documents, le cas échéant.

Vous trouverez également, dans l'annexe B ci-jointe, des points additionnels aux fins de considération par les LNC lors de l'apport de modifications à l'EIE final.

### **Prochaines étapes**

Le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC prennent le temps nécessaire pour réaliser le travail additionnel, y compris, sans s'y limiter, une mobilisation additionnelle possible des Autochtones, puis pour présenter la soumission révisée de l'EIE. La CCSN convient de tenir une rencontre avec les LNC afin de clarifier les résultats de cet examen de la soumission du 4 décembre 2020 ainsi que les attentes relatives à une nouvelle soumission.

Lorsque l'EIE final aura été soumis à nouveau, le personnel de la CCSN en fera l'examen. Si, à ce moment, la soumission de l'EIE final est jugée complète, le personnel de la CCSN avisera les LNC des résultats de l'examen et procédera à l'élaboration d'un rapport d'EE.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la spécialiste de l'évaluation environnementale responsable du projet d'IGDPS, Nicole Frigault, par téléphone au 613-608-1965 ou par courriel à l'adresse [Nicole.Frigault@canada.ca](mailto:Nicole.Frigault@canada.ca).

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

*NKwamena*

Nana-Owusua Kwamena  
Directrice, Division de l'évaluation environnementale

**c.c.:** CCSN : C. Cattrysse, C. Cianci, R. Clarke, M. Gacem, N. Frigault, J. Wray

LNC : P. Boyle, S. Faught, S. Karivelil, D. Wood, S. Brewer, C. Gallagher, M. Klukas, S. Cotnam, J. D. Garrick, G. Doliner, M. Gull, U. Senaratne, J. Willman

**Annexe A** : Examen approfondi de l'EIE révisé final pour le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface

**Annexe B** : Points additionnels aux fins de considération par les LNC

Documents de références :

[1] Lettre, de M. Vickerd (LNC) à N. Frigault (CCSN), Soumission de l'énoncé des incidences environnementales final pour le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface aux Laboratoires de Chalk River, 232-CNNO-20-0045 L, le 4 décembre 2020 (e-Doc 6470929)



---

[2] Lettre, de N. Frigault (CCSN) à M. Vickerd (LNC) et B. Wilcox (LNC), Demande de rapport des LNC sur les engagements – IGDPS, NPD et WR-1, le 7 janvier 2021 (e-Doc 6458362)



**Annexe A. Examen approfondi par l'équipe d'examen fédérale et provinciale de l'EIE final pour le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface (soumis le 4 décembre 2020)**

N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
CNSC-2-04	FC-36 FC-38 FC-40 FC-149 FC-150 FC-152 FC-153 FC-154 FC-155 FC-158	Section 6	<p><b>Demande de renseignements du personnel de la CCSN – Patrimoine physique et culturel des Autochtones</b></p> <p><b>Question :</b></p> <p><b>A. FC-36 + FC-149 + FC-150 + FC-152 + FC-153 + FC-154 + FC-155 + FC-158 (INCOMPLET, EIE final de décembre 2020)</b></p> <p>Donner une description complète des activités de mobilisation menées par les LNC auprès de chaque groupe de Premières Nations et de Métis recensés au tableau 6.2.2-1, relativement aux incidences potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités. Cette information doit inclure les questions, les préoccupations et les commentaires exprimés par chaque groupe autochtone ainsi que les mesures prises par les LNC pour y donner suite.</p> <p>Les exemples de sujets de discussion incluent, sans toutefois s'y limiter, les sites et les artefacts archéologiques (FC-152),</p>	<p>À l'égard de la réponse des LNC</p> <p><b>Question :</b></p> <p><b>A. FC-36 + FC-149 + FC-150 + FC-152 + FC-153 + FC-154 + FC-155 + FC-158</b></p> <p>La section 6 de l'EIE résume les activités de mobilisation réalisées par les LNC auprès de chaque groupe de Premières Nations et de Métis à l'égard des impacts potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traités. Toutefois, lorsqu'on la combine au document technique complémentaire du RMA, y compris l'annexe H, on n'y trouve pas un niveau de renseignements adéquat permettant de déterminer que tous les groupes autochtones recensés ont été mobilisés à</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources (dont le piégeage, la chasse, la cueillette et la pêche) (FC-149, FC-153), Pointe-au-Baptême (FC-154), la surveillance de l'environnement (FC-158).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veuillez préciser si tous les groupes de Premières Nations et de Métis recensés au tableau 6.2.2-1 ont participé à des activités de mobilisation portant sur les sujets susmentionnés.</li><li>• Veuillez fournir des précisions dans l'EIE ou le RMA sur les groupes de Premières Nations et de Métis qui avaient envoyé des commentaires à la fin de décembre 2019. Prière de fournir d'autres renseignements sur les sections visées de l'EIE et du RMA. Sinon, expliquez pourquoi la date limite de la consultation était la fin de mars ou d'avril 2019.</li></ul> <p><b>B. FC-38 (Complet [assorti d'une question pour les LNC], EIE final de décembre 2020)</b> Veuillez fournir plus de renseignements sur la</p>	<p>l'égard des sujets liés aux impacts propres au projet sur les peuples autochtones, y compris, sans s'y limiter, les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les sites et les artefacts archéologiques</li><li>- l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources (dont le piégeage, la chasse, la cueillette et la pêche)</li><li>- le site culturel de Pointe-au-Baptême</li><li>- la surveillance de l'environnement</li></ul> <p>Les éléments suivants ne sont également pas clairs dans l'EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les groupes autochtones qui ont formulé des commentaires aux LNC dans le cadre</li></ul>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>mobilisation des Autochtones en ce qui a trait aux composantes valorisées (CV).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Précisez la méthode utilisée pour sélectionner les CV autochtones figurant au tableau 6.3.2-1.</li><li>● Indiquez les groupes de Premières Nations et de Métis qui ont formulé des suggestions ou des commentaires sur la sélection des CV autochtones établies au tableau 6.3.2-1.</li></ul> <p><b>C. FC-40 (COMPLET, EIE final de décembre 2020)</b></p> <p>Veillez fournir plus de renseignements sur l'enquête sur le mode de vie mentionnée à la section 6.6 de l'EIE révisé, y compris ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● La méthodologie utilisée pour concevoir l'enquête afin qu'elle soit représentative des Premières Nations et des Métis.</li><li>● Une indication à savoir si les groupes ont été consultés à propos de la conception ou</li></ul>	<p>d'activités de mobilisation sur des préoccupations particulières soulevées</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les préoccupations soulevées par les groupes autochtones à l'égard des impacts/effets propres au projet sur les groupes autochtones et la manière dont les LNC proposent de donner suite à ces préoccupations, ainsi que la question de savoir si et comment les LNC ont atténué les préoccupations dans la mesure du possible. Les impacts propres au projet devraient être inclus dans l'EIE et le RMA et, lorsque des questions visent l'ensemble du site ou dépassent la portée du projet, les LNC devraient indiquer que des processus sont en cours pour y donner suite.</li></ul>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>des résultats de l'enquête; sinon, veuillez expliquer pourquoi.</p> <p><b>D. Hypothèses FC-149 + FC-153 (INCOMPLET, EIE final de décembre 2020)</b> Veuillez indiquer si les hypothèses formulées à propos des Autochtones et incluses aux sections 6.2 et 6.4 de l'EIE révisé ont été validées pendant les activités de mobilisation auprès des groupes de Premières Nations et de Métis. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.</p> <p><b>Contexte :</b> Les LNC indiquent ce qui suit : « <i>Le rapport de mobilisation des Autochtones [1] a été révisé et constitue un document technique complémentaire de l'EIE. La section 4 du présent rapport [1] fournit des renseignements supplémentaires sur la mobilisation des Autochtones.</i> » [traduction]</p> <p>La section 4.5 du rapport de mobilisation des Autochtones, sur les commentaires reçus, indique ce qui suit : « <i>Les intérêts</i></p>	<p>L'EIE et le RMA indiquent que l'échéance pour fournir l'information est prévue le 31 août 2020. Le personnel de la CCSN comprend que les LNC mènent des activités de mobilisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et s'efforcent de régler les problèmes non résolus et d'atténuer les préoccupations des groupes autochtones.</p> <p>Bien qu'il soit essentiel d'imposer une échéance pour l'EIE final, le personnel de la CCSN exige que l'EIE final et le RMA contiennent suffisamment d'information pour démontrer que les LNC ont mobilisé les groupes autochtones recensés à l'égard de leurs préoccupations et problèmes, ont répondu aux groupes autochtones et ont validé ces réponses de manière à appuyer les conclusions qu'ils</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p><i>autochtones sont tout intérêt dont les LNC sont conscients ou qui a été exprimé aux LNC durant les activités de mobilisation des communautés autochtones visées. »</i> [traduction]</p> <p>Les LNC indiquent également ce qui suit : « Une nouvelle section 6 a été ajoutée à l'EIE révisé afin de regrouper et de résumer en une seule section les principaux secteurs d'évaluation pertinents pour les Autochtones. » [traduction]</p> <p><b>Justification :</b> Très peu de renseignements sont fournis dans l'EIE révisé ou le RMA à propos des discussions tenues avec chaque communauté autochtone et des commentaires émis par celles-ci, ainsi que de la méthode utilisée pour donner suite à ces commentaires dans les documents révisés.</p> <p>Aux termes des exigences/de l'orientation du REGDOC-3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones,</i></p>	<p>ont formulées dans l'EIE à l'égard des effets ou impacts sur les peuples autochtones.</p> <p>En plus des DR, en avril 2020, le personnel de la CCSN a demandé aux LNC de fournir un tableau qui regroupe les préoccupations, problèmes ou commentaires de tous les groupes autochtones relevés, les réponses à ces préoccupations et la validation de ces réponses. Ces renseignements pourraient provenir de diverses sources, y compris les commentaires des groupes autochtones à l'égard de l'EIE, le cas échéant.</p> <p>Par conséquent, la CCSN demande ce qui suit aux LNC :</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>les LNC devraient démontrer que, par leurs activités de mobilisation, ils ont tenu des discussions avec tous les groupes visés de Premières Nations et de Métis à propos des incidences potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités, et des incidences potentielles sur les exigences énoncées dans la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (LCEE 2012), et qu'ils ont assuré le suivi des questions, préoccupations et commentaires ainsi que des mesures prises pour y donner suite. Cela n'est pas démontré dans la version révisée ou les nouvelles sections de l'EIE, ni dans les réponses aux DR initiales du personnel de la CCSN FC-36, FC-38, FC-40, FC-149, FC-150, FC-152, FC-153, FC-154, FC-155 et FC-158.</p> <p><b>Addendum A – CNSC-2-04 (COMPLET, EIE de décembre 2020)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour chaque groupe autochtone, des documents qui montrent les activités de mobilisation des LNC visant tous les impacts/effets relevés sur les groupes autochtones, toute préoccupation et tout problème soulevé par les groupes autochtones recensés en ce qui concerne le projet, les réponses des LNC à ces préoccupations et problèmes, y compris les engagements, les mesures d'atténuation, les mesures de suivi et la surveillance proposés ainsi que la validation par les LNC de ces réponses auprès des groupes autochtones.</li><li>- Pour ce qui est des préoccupations soulevées par les groupes</li></ul>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>A. <b>FC-36, FC-149, FC-150, FC-152, FC-153, FC-154, FC-155 et FC-158</b></p> <p>Ces sections fournissent uniquement des renseignements généraux. L'information donnée à la section 6.2.4 ne porte que sur les Algonquins de l'Ontario (AOO) et la Nation métisse de l'Ontario (MNO). Le tableau 6.2.5-1 énumère des sujets d'intérêt pour la MNO et le conseil de bande de la Nation Algonquine Anishinabeg; aucune préoccupation ou question n'y figure. De même, il n'y a aucune information sur la méthode utilisée par les LNC pour répondre aux commentaires, et on ne précise pas si les commentaires des groupes autochtones ont été intégrés dans l'EIE ou dans le RMA ni, le cas échéant, à quel endroit. Il convient aussi de noter que, même si le conseil de bande de la Nation Algonquine Anishinabeg est inclus dans ce tableau, on en fait très peu mention dans le reste de l'EIE et du RMA (évaluation, utilisation des terres, intérêts des Autochtones, etc.).</p>	<p>autochtones pour l'ensemble du site des LCR, il serait utile que les LNC fournissent un résumé de ces préoccupations, de même que les réponses connexes et la validation auprès de chaque groupe autochtone, de la façon la plus exhaustive possible, dans l'EIE et les documents justificatifs. Toutefois, le personnel de la CCSN reconnaît que, au moment de la soumission de l'EIE final, ces préoccupations peuvent demeurer en suspens, étant donné qu'il s'agit de questions plus vastes qui pourraient ne pas être directement liées au projet d'IGDPS.</p> <p>- Pour les réponses/préoccupations à l'égard desquelles les LNC</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<ul style="list-style-type: none"><li>• Le tableau 6.2.4-1 inclut plusieurs « réunions du Conseil de gérance de l'environnement » et une « réunion avec Clare Catrysse et la CCSN ». Veuillez fournir des précisions et expliquer leurs liens avec la mobilisation des communautés autochtones dans le cadre du projet d'IGDPS.</li><li>• La section 4.5 du RMA (Commentaires reçus) inclut une définition de l'« intérêt des Autochtones ». Veuillez préciser ce que signifie « généralement au courant » (generally aware). Quelles vérifications ont été faites pour garantir que les LNC étaient au courant de tous les intérêts potentiels des Autochtones dans la zone du projet afin de s'assurer que des renseignements complets et exacts étaient fournis par l'évaluation des intérêts des Autochtones? (Soulignons que cette information figure également à la section 6.2 de l'EIE.)</li><li>• Veuillez fournir des précisions dans l'EIE ou le RMA sur les groupes de Premières Nations</li></ul>	<p>et le groupe autochtone ne s'entendent pas pleinement sur la pertinence, les LNC doivent clairement indiquer dans l'EIE ou le RMA l'état de la réponse à la question/préoccupation et les prochaines étapes prévues afin de poursuivre la collaboration avec le groupe autochtone pour atténuer ou gérer les préoccupations à l'avenir (pour l'ensemble du site ou pour le projet).</p> <p>- Lorsque les LNC n'ont pas reçu de réponses ou de communications de la part des groupes autochtones à l'égard de la nature pertinente et appropriée des réponses aux préoccupations, les LNC doivent clairement résumer</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>et de Métis qui avaient formulé des commentaires par le biais d'activités de consultation informelles et officielles. Quels étaient ces commentaires? Comment les LNC y ont-ils donné suite?</p> <p>• À la section 6, les LNC décrivent les interactions potentielles du projet d'IGDPS avec les activités de piégeage, de chasse, de cueillette et de pêche, mais ils n'indiquent et ne valident pas qu'ils ont recueilli ou tenté de recueillir des renseignements sur l'utilisation traditionnelle des terres à proximité de la propriété des LCR directement auprès de tous les groupes de Premières Nations et de Métis visés. Même si l'information tirée de l'étude de la MNO sur le savoir traditionnel et l'utilisation des terres ancestrales (ESTUTA) est intégrée dans cette section, la partie sur l'utilisation des terres par les citoyens métis se fonde encore sur des hypothèses. De plus, la section ne fournit aucune information sur les activités de mobilisation menées auprès des sept (7) Premières Nations visées par les Traités</p>	<p>les efforts qu'ils ont déployés en ce sens et l'état actuel des réponses des groupes autochtones (c.-à-d., que les LNC n'ont pas reçu de réponse du groupe autochtone à ce jour à l'égard de la validation de la pertinence des réponses des LNC aux préoccupations soulevées).</p> <p><b>B. FC-38</b></p> <p>La réponse a été acceptée. Toutefois, le personnel de la CCSN exige d'obtenir des renseignements à l'égard de la manière dont les LNC comptent incorporer l'examen de l'EIE final réalisé par les AOO, y compris, sans s'y limiter, les commentaires formulés sur l'incorporation des CV des AOO.</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>Williams ou du conseil de bande de la Nation Algonquine Anishinabeg et des Premières Nations qui en sont membres.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• (FC-150) Le personnel de la CCSN avait fait observer dans la DR antérieure qu'« il sera important que les LNC précisent, dans l'EIE final, si des activités actives de chasse ou de piégeage ont lieu dans les secteurs de piégeage PE025 et PE002 adjacents, ainsi que sur les terres privées (cédées par lettre patente), particulièrement si ces secteurs sont utilisés par l'un des groupes autochtones désignés ». [traduction] La section 6.4.4.1.2.1 fournit seulement l'information relative aux AOO et à la MNO. Le tableau 6.2.2-1 recense les groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet qui ne sont pas inclus dans l'information fournie à la section 6.4.4.1.1. Veuillez préciser si tous les groupes de Premières Nations et de Métis recensés au tableau 6.2.2-1 ont été mobilisés à ce sujet. Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements sur cette mobilisation, y</li></ul>	<p><b>C. FC-40</b></p> <p>La réponse a été acceptée.</p> <p><b>D. Hypothèses FC-149 + FC-153</b></p> <p>Pour répondre à la DR, les LNC devaient démontrer que, lorsque des hypothèses étaient utilisées, ces hypothèses étaient validées auprès des groupes autochtones. La réponse des LNC est citée à l'annexe H du document technique complémentaire du RMA. Toutefois, dans le tableau, les renseignements ne sont pas fournis, ou il n'est pas clair que les LNC ont porté ces sections précises à l'attention des groupes autochtones aux fins d'examen ou ont collaboré</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>compris les questions, préoccupations ou commentaires soulevés par chaque groupe autochtone, et la réponse des LNC. Dans la négative, veuillez fournir une justification.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● (FC-155) L'information fournie dans la réponse sur la mobilisation de la Première Nation de Curve Lake est introuvable dans l'EIE ou le RMA. Veuillez expliquer pourquoi la section 6.4.1 mentionne seulement les Métis et les Algonquins. Assurez-vous que l'information fournie sur la mobilisation de la Première Nation de Curve Lake soit incluse dans l'EIE ou le RMA.</li><li>● Plusieurs groupes de Premières Nations et de Métis, y compris les AOO, la Nation Anishinabeg de Kitigan Zibi et le conseil de bande de la Nation Algonquine Anishinabeg, ont dit qu'ils voulaient participer aux activités de surveillance permanente du site du projet d'IGDPS et du site des LCR en général, particulièrement en ce qui a trait à leurs</li></ul>	<p>directement avec eux en vue de discuter des renseignements contenus dans l'EIE ou le RMA qui touchent précisément leurs communautés, afin de veiller à ce que les renseignements soient exacts et appropriés.</p> <p>Veuillez fournir des renseignements qui démontrent que les LNC ont mobilisé les groupes autochtones recensés et validé l'utilisation des hypothèses auprès d'eux.</p>



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>activités liées à l'utilisation traditionnelle des terres (la pêche, par exemple). La réponse et l'EIE ou le RMA fournissent uniquement des renseignements généraux, sans préciser quels groupes de Premières Nations et de Métis ont participé aux discussions.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La section 6.4.6 indique ceci : « Certaines communautés autochtones ont laissé entendre que leurs citoyens ont des craintes associées à la récolte près du site des LCR, ce qui fait qu'ils n'utilisent pas cette zone (KnowHistory, 2019) ». [<i>traduction</i>] Puisque la source citée est l'étude de la MNO sur le savoir autochtone, cela indique seulement les préoccupations des citoyens de la nation métisse, même si la phrase parle de « certaines communautés autochtones ». Veuillez préciser à quelles communautés autochtones cette phrase fait référence.</li><li>• Veuillez fournir plus de renseignements dans l'EIE ou le RMA sur les discussions menées avec les groupes de</li></ul>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>Premières Nations et de Métis qui veulent participer à la surveillance environnementale propre à l'IGDPS et pour le site des LCR de façon plus générale, présenter les commentaires formulés par ces groupes et inclure cette information dans l'EIE final.</p> <p><b>B. FC-38</b></p> <p>La section 6.3, Composantes valorisées, mentionne les AOO et la MNO, mais ne fournit aucune information relative à la mobilisation et à la rétroaction sur les composantes valorisées des autres groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet, recensés au tableau 6.2.2-1, comme les sept Premières Nations visées par les Traités Williams ou le conseil de bande de la Nation Algonquine Anishinabeg (ou les Premières Nations qui en sont membres).</p> <p>Veillez préciser si tous les groupes de Premières Nations et de Métis indiqués dans</p>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>le tableau 6.2.2-1 ont été mobilisés sur le sujet. Le cas échéant, veuillez fournir les détails de ces discussions, y compris les questions, préoccupations ou commentaires soulevés par chaque groupe autochtone, ainsi que la méthode utilisée par les LNC pour y répondre. Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Outre l'ESTUTA réalisée par la MNO, quelles autres méthodes d'obtention des commentaires des groupes de Premières Nations et de Métis ont influé sur le recensement des « composantes valorisées autochtones » présentées au tableau 6.3.2-1?</li><li>• Veuillez expliquer pourquoi cette section des CV ne contient pas d'information à propos de la mobilisation et de la rétroaction relatives aux CV faisant intervenir tous les groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet, y compris les sept Premières Nations</li></ul>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>visées par les Traités Williams ou le conseil de bande de la Nation Algonquine Anishinabeg (ou les Premières Nations qui en sont membres). Même si la section mentionne les AOO et la MNO, elle ne fournit aucun renseignement détaillé sur la mobilisation et la rétroaction de ces groupes à propos des composantes valorisées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veuillez préciser si la liste définitive des CV de l'IGDPS fournie au tableau 6.3.2-1 a été communiquée aux groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet, et veuillez présenter les commentaires reçus. Le cas échéant, comment les LNC ont-ils répondu à ces commentaires? Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas le cas.</li><li>• Veuillez préciser quels groupes de Premières Nations et de Métis ont mené une ESTUTA, ou prévoient le faire, et de quelle façon cela a influé (ou pourrait influencer) sur le recensement des « CV autochtones » qui</li></ul>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>figurent au tableau 6.3.2-1, à l'appui du projet d'IGDPS comme il est indiqué par les LNC à la section 6.3.</p> <p><b>C. FC-40</b></p> <p>Il semble que l'enquête n'ait pas tenu compte du mode de vie des Premières Nations et des Métis, puisqu'il n'y a pas eu de discussion avec les groupes de ce secteur. L'enquête suppose aussi que les Premières Nations et les Métis obtiennent seulement des « aliments locaux » des marchés agricoles ou des fermes locales, ou qu'ils les cultivent sur leurs propres terrains. Cela ne tient pas compte de la récolte des aliments traditionnels (chasse, pêche et cueillette).</p> <p>Les LNC devraient s'assurer que les Premières Nations et les Métis sont bien représentés dans l'évaluation du risque pour la santé humaine et que les doses estimées reflètent leur taux de consommation.</p> <p>• Veuillez fournir plus de précisions sur la</p>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>méthode utilisée pour concevoir cette enquête. Si le mode de vie des Premières Nations et des Métis était au cœur de l'enquête et de ses conclusions, comment cette méthode garantissait-elle que les Premières Nations et les Métis étaient bien représentés?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veuillez fournir plus de précisions sur les résultats de l'enquête sur le mode de vie. Veuillez inclure des renseignements notamment sur le nombre de personnes qui se sont identifiées comme membres des Premières Nations. Combien de personnes se sont identifiées comme Métis? Combien de personnes ont participé à l'enquête? Quelles questions ont été posées pour s'assurer que les modes de vie des Premières Nations et des Métis seraient reflétés fidèlement dans les résultats de l'enquête?</li><li>• Veuillez préciser si les résultats et les conclusions de l'enquête ont été</li></ul>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>communiqués aux groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts à l'égard du projet recensés au tableau 6.2.2-1. Le cas échéant, quels ont été leurs commentaires, et comment les LNC y ont-ils répondu? Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veuillez préciser si des groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts à l'égard du projet (recensés au tableau 6.2.2-1) ont été consultés pour la conception de l'enquête. Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas le cas.</li><li>• Veuillez expliquer pourquoi des groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts à l'égard du projet n'ont pas participé à l'enquête.</li><li>• Veuillez expliquer pourquoi le document <b><i>Life Style Surveys: Preliminary Local Food Fraction Findings</i></b> indique seulement les</li></ul>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>catégories de participants « membres de Premières Nations » et « non-membres de Premières Nations ». Comment les participants métis ont-ils été inclus dans les résultats?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veuillez indiquer quels groupes de Premières Nations et de Métis ont fourni de l'information ou des commentaires sur l'ébauche de l'EIE afin d'améliorer l'évaluation du risque pour la santé humaine, pour garantir une représentation prudente. Veuillez fournir les précisions suivantes : les groupes de Premières Nations et de Métis qui ont fourni des commentaires; les commentaires envoyés; l'influence de ces commentaires sur le récepteur lié à la chasse ou l'activité récréative dans l'évaluation de la sûreté post-fermeture.</li></ul> <p><b>D. Hypothèses FC-149 + FC-153</b></p> <p>La section 6.4.4.1 inclut de l'information qui semble provenir de rapports, d'ententes ou</p>	



N° de référence	Lien vers la DR n° 1 (série initiale de DR)	Section de l'EIE	DR et réponse	Examen de l'EIE final de décembre 2020
			<p>de sites Web existants, mais on ne précise pas si, et comment, l'information a été validée directement auprès des communautés ou groupes dans le cadre d'activités de mobilisation et de rétroaction. Dans la section 6.4.4.1, les expressions « il est probable que », « il pourrait », « il serait raisonnable de » et autres sont fréquentes. Très peu de documents ou de ressources de référence sont indiqués pour ces énoncés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veuillez indiquer, dans l'EIE ou le RMA, si l'information incluse dans les paragraphes contenant les expressions « il est probable », « il pourrait », « il serait raisonnable de » et autres a été transmise aux groupes de Premières Nations et de Métis aux fins de validation et de rétroaction. Le cas échéant, veuillez indiquer les groupes en question et présenter les commentaires formulés. Sinon, veuillez expliquer pourquoi cette information n'a pas été communiquée aux groupes, et comment ces hypothèses ont été validées.</li></ul>	



### Annexe B. Points additionnels aux fins de considération par les LNC

N° de référence	Discussion technique additionnelle/Commentaires secondaires aux fins de considération par les LNC
<p><b>CCSN</b></p> <p><b>Structure de la communauté de poissons du lac Perch</b></p>	<p>Le résumé de l’EIE de l’IGDPS indique qu’il n’y a pas eu de changement considérable sur le plan de la structure de la communauté de poissons du lac Perch au fil du temps (volume 1, page ES-13), mais le corps de l’EIE mentionne l’introduction du grand brochet dans le lac Perch (volume 2, page 5-324), reflétant les distributions actuelles. Ces deux énoncés semblent se contredire.</p> <p>Attente de correction : Le personnel de la CCSN s’attend à ce que les LNC révisent le texte de manière à assurer la cohérence et l’exactitude des énoncés visant la structure de la communauté de poissons du lac Perch dans les volumes 1 et 2 de l’EIE de l’IGDPS.</p>
<p><b>CCSN</b></p> <p><b>Section 2.5.7.5, Aucun rejet liquide (évaporateur thermique), et section 2.5.7.5.1, Faisabilité technique, de l’EIE</b></p>	<p>Veuillez noter que cette question a été soulevée auprès des LNC durant l’examen de l’étude sur les options de rejet pour l’usine de traitement des eaux usées [documents de référence 1 et 2].</p> <p>On reconnaît qu’un évaporateur thermique pourrait être installé à l’usine pour permettre l’évaporation des effluents traités et leur rejet dans l’atmosphère. Les LNC indiquent que l’évaporateur constituerait une solution possible pour des conditions de débit normal. Toutefois, l’option est rejetée (non acceptable sur le plan technique), car on a déterminé que l’évaporateur ne pourrait pas suffire à gérer le débit généré par deux événements consécutifs de tempêtes de durée de 24 h à occurrence de 100 ans. De plus, les LNC notent que cette option n’éliminerait pas le besoin de mettre en place des infrastructures pour permettre le rejet liquide d’effluents traités lors de tempêtes.</p> <p>Les LNC devraient réexaminer l’option « Aucun rejet liquide » qui a recours à l’évaporation thermique, car il n’est pas acceptable de rejeter cette option sans justification technique. Ils devraient évaluer l’utilisation d’un évaporateur thermique approprié qui pourrait convenir aux débits de l’exploitation normale et d’événements de tempêtes. Le personnel de la CCSN s’attend à ce que l’évaluation et la mise en œuvre de cette option soient approfondies. Une telle entreprise est considérée comme une amélioration et une optimisation de la conception de l’IGDPS.</p>



N° de référence	Discussion technique additionnelle/Commentaires secondaires aux fins de considération par les LNC
	<p>Document de référence [1] : Lettre, de M. Vickerd (LNC) à M. C. Gacem (CCSN), Réponses aux commentaires du personnel de la CCSN – Options de rejet pour l’usine de traitement des eaux usées de l’installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS), 232-CNNO-19-0005-L, le 4 mars 2019 – e-Doc 5827146.</p> <p>Document de référence [2] : Lettre, de M. C. Gacem (CCSN) à M. Vickerd (LNC), Options de rejet pour l’usine de traitement des eaux usées de l’installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS), le 6 mai 2019 – e-Doc 5895202.</p>
<p><b>Santé Canada HC-4-01</b></p>	<p><i>Examen de janvier 2021 :</i> L’EIE final ne tient pas clairement compte du conseil technique de Santé Canada, daté du 23 octobre 2020, à l’égard de l’étude proposée sur la circulation. Nous recommandons que le promoteur mette à jour l’EIE final en s’engageant à analyser les niveaux sonores nocturnes de référence et les impacts potentiels sur la santé humaine du bruit nocturne dû à la circulation associée au projet, conformément à l’orientation technique de Santé Canada.</p> <p><i>Examen du 23 octobre 2020 :</i> Santé Canada prodigue les conseils suivants pour orienter une évaluation des niveaux sonores nocturnes de référence et des impacts potentiels du bruit associé au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• documenter la distribution des véhicules par type le jour et la nuit;</li> <li>• fournir des cartes précises des emplacements visés par l’étude; et</li> <li>• effectuer l’étude bien avant les activités préparatoires ou liées à la construction.</li> </ul> <p>Si la nouvelle étude sur la circulation révèle que les niveaux de bruit nocturnes actuels sont supérieurs à la limite recommandée par l’OMS (1999, 2009) pour le sommeil (c.-à-d., 40 dBA) dans le cas d’un bruit en continu, le promoteur devrait envisager de prendre les mesures d’atténuation qui s’imposent dans le cadre du plan proposé de mesures d’atténuation du bruit. De plus, les événements qui dépassent 60 dBA L<sub>max</sub> à l’extérieur durant la nuit devraient être limités à un maximum de 15 par nuit (OMS, 1999) pour éviter toute perturbation du sommeil.</p>
<p><b>Province de Québec</b></p>	<p>Il semblerait que la traduction des documents fournis comporte certaines erreurs, en particulier en ce qui concerne le nom des espèces animales. Par exemple, le terme « palourde » est utilisé incorrectement pour désigner les moules d’eau</p>



N° de référence	Discussion technique additionnelle/Commentaires secondaires aux fins de considération par les LNC
	douce (p.5-774). La palourde est une espèce marine dont l'échantillonnage ne peut se faire dans la rivière des Outaouais. Ces erreurs de traduction pourraient entraîner un malentendu lors de la lecture de l'étude d'impact et entraîner ainsi un préjudice lors de l'analyse du texte. Une vérification des termes français est nécessaire pour veiller à leur exactitude.
<b>Province de Québec</b>	<p>Les corrections et les précisions demandées pour le tableau 5.7.6-6 (voir les commentaires du 26 juin 2020) n'ont pas été apportées dans l'EIE final. Veuillez vous référer à la DR QC-2-04 [document de référence 1].</p> <p>Document de référence [1] : Questions et commentaires sur le projet d'une installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS) sur le territoire des Laboratoires de Chalk River (LCR) en Ontario proposé par les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), dossier 3212-13-003, le 26 juin 2020</p> <p> Commentaires - Chalk River - 2020-06</p>
<b>Province de Québec</b>	<p>En ce qui concerne l'analyse socioéconomique du projet, la zone d'étude régionale comprend l'ensemble de l'Outaouais, mais elle ne décrit pas la région du Pontiac, dont la réalité socioéconomique est très différente de celle de Gatineau.</p> <p>La description de la MRC de Pontiac est incomplète. Plus particulièrement, l'équipe d'examen a souligné le manque de données à l'égard des services d'urgence et de protection de la MRC, qui sont essentiels en cas d'accident. De plus, les données sur la qualité de vie sont limitées aux accidents de la route, mais devraient également inclure les impacts du bruit, en particulier lors du dynamitage.</p>